

Votre résidence nécessite des réparations?

Modification des critères d'admissibilités

Le programme **RénoVillage** peut vous être utile.

Vous êtes propriétaire-occupant et vos revenus sont modestes. La **Société d'habitation du Québec** par l'entremise de la MRC de Charlevoix et de la MRC de Charlevoix-Est pourrait vous offrir une aide financière.

Ce programme pourrait vous offrir une **aide financière pouvant atteindre 10 000 \$** qui vous permettra d'effectuer des travaux visant à corriger une ou plusieurs déficiences majeures de la structure, charpente, plomberie, chauffage, électricité et pour la sécurité des occupants de la résidence.

Qui peut en bénéficier?

- Un propriétaire-occupant situé sur un territoire admissible dont le revenu annuel de son ménage **ne dépasse pas le revenu maximum admissible selon la taille de son ménage voir tableau ci-dessous.**

*Ménage : Les personnes qui occupent le logement à la date de la demande d'aide (ex : propriétaire, conjoint(e), enfants, beaux-parents...).

Taille du ménage (plafond revenu)			
1 personne	2 – 3 personnes	4 – 5 personnes	6 personnes et +
27 600 \$	31 200 \$	34 200 \$	36 000 \$

*Méthode de calcul : 100 % du propriétaire, 100 % du conjoint et 25 % du revenu des autres occupants du ménage.

- La **valeur uniformisée du bâtiment** doit être égale ou inférieure à **90 000 \$**.

Certaines conditions d'admissibilité et budgétaires s'appliquent.



Le programme **programme de réparation d'urgence (PRU)** peut vous être utile si :

Vous êtes propriétaire-occupant à **très faible revenu** et votre résidence présente une ou des déficiences qui constituent une **menace immédiate à la sécurité et la santé** de votre ménage??



- La **valeur uniformisée du bâtiment** doit être égale ou inférieure à **90 000 \$** ;
 - Une maison unifamiliale (1 logement);
 - Le **revenu de votre ménage** doit être **égal ou inférieur** au plafond des revenus suivants :

Taille du ménage (plafond revenu)			
1 personne	2 – 3 personnes	4 – 5 personnes	6 personnes et +
17 500 \$	21 500 \$	24 500 \$	27 000 \$

*Méthode de calcul : 100 % du propriétaire, 100 % du conjoint et 25 % du revenu des autres occupants

Certaines conditions d'admissibilité s'appliquent.

Pour plus d'information, contactez les personnes responsables des programmes de rénovations de votre municipalité régionale de comté (MRC) :

Société
d'habitation

Québec



M. Jean-Paul Pilote
(418) 435-2639, poste 6009

4, Place de l'Église, local 201
Baie-Saint-Paul Qc G3Z 1T2
www.mrc-charlevoix.com



MRC
de
Charlevoix-Est

M. André Tremblay, poste 5010
Mme Catherine Girard, poste 5011
(418) 439-3947
172, boul. Notre-Dame
Clermont Qc G4A 1G1
www.mrccharlevoixest.com

www.habitation.gouv.qc.ca

